



La laïcité en question : la fin d'un consensus ?

« Aperçu d'un long processus »

Caen, le 5 mars 2022

**Pasteur François Clavairoly,
Président de la Fédération protestante de France**

La laïcité est ce principe qui autorise l'expression de la conviction religieuse et toutes les formes de spiritualités – croyances en Dieu ou non- au sein de la société. Elle est ce qui permet, puisque la République est laïque, que chaque citoyen puisse dans ce cadre vivre sa foi, ses rites et ses croyances. La République est laïque (Constitution de 1946 et 1958) et la loi de 1905 qui est l'un des marqueurs de cette réalité organise les conditions du culte public dans le pays¹.

Depuis 1905, nous sommes passés « d'un régime de la catholicité à celui de la laïcité », selon l'expression d'Emile Poulat. Les mots du dernier livre de l'historien introduisent la question du rapport de la laïcité avec les cultes et en posent le cadre : « aux sources intellectuelles de cette idée de laïcité comme liberté de conscience, se trouve la philosophie des Lumières et son combat pour supprimer toute discrimination, même religieuse, en ouvrant l'espace public sans condition préalable d'orthodoxie. Il s'agit de passer d'un espace fermé en vertu de la vérité catholique, qui considère comme fausse toute autre religion, à un espace ouvert au nom des libertés reconnues à tous. » Et il poursuit : « la laïcité définit un espace public ouvert à tous ; il n'y a donc pas de symétrie entre catholicité et laïcité, l'Eglise catholique a continué à exister à l'intérieur de la laïcité, mais elle a dû apprendre à faire place à d'autres qu'elle. »

De ce fait, il est vrai que chaque confession s'est trouvée placée dans cet espace à équidistance des autres et des pouvoirs dans un rôle que toutes les confessions ont dû apprendre à assumer publiquement, de plus en plus ensemble. La laïcité met fin à un régime de monopole. Le protestantisme, pour sa part, se tient engagé dans cette performance de la laïcité non seulement par intérêt, comme les autres partenaires, mais aussi par conviction. Comme l'écrit l'historienne Valentine Zuber, parlant des protestants : « Lorsque la liberté et l'égalité leur ont enfin été complètement assurées, beaucoup d'entre eux n'ont pourtant pas cessé leur engagement en faveur d'une vision compréhensive et non discriminante de la citoyenneté. Parce que les persécutions pouvaient toujours recommencer, il leur a paru logique – et moralement nécessaire – de continuer à plaider pour la reconnaissance de l'égalité des autres propositions religieuses présentes sur le territoire français, en Outremer et à l'étranger.

Ils ont ainsi été majoritairement dreyfusards et républicains sous la III^e République, tant l'antisémitisme politico-religieux qui se déchaînait alors leur rappelait les jours sombres de la

¹ S'il ne s'était agi que de pratique personnelle et de culte privé, point n'eut été besoin d'une loi.

persécution royale et du Désert au lendemain de la Révocation de l'Édit de Nantes (le Lieutenant-Colonel Marie-Georges Picquart, l'avocat Louis Leblois, le vice-président du sénat Auguste Scheurer-Kestner...)².

Ils ont œuvré et applaudi à la séparation des Églises et de l'État de 1905 et veillé par la presse (campagne du journal *Le Siècle*) et par l'intermédiaire de hauts fonctionnaires (comme Louis Méjan, dernier directeur de l'administration autonome des cultes, membre du cabinet d'Aristide Briand) à ce que celle-ci soit aussi respectueuse de la liberté de conscience et de la liberté d'expression de toutes les convictions religieuses dans l'espace public. Ils ont ainsi fermement combattu contre les projets antireligieux et anticléricaux de Émile Combes. »

Elle est issue d'un long processus civilisationnel lié au protestantisme.

L'histoire de la laïcité est toutefois plus ancienne et elle est le fruit, peut-être inattendu, d'un long processus civilisationnel dont l'éclosion n'est pas sans relation avec l'histoire même du protestantisme.

« *Il n'y a jamais eu de saint qui ne se soit préoccupé de questions sociales ou politiques* », écrit Luther en 1533, dans son commentaire du psaume 127. Cette phrase du Réformateur autorise à relire l'histoire du protestantisme avec un esprit critique concernant le rapport du politique au religieux.

Par ce message, toutes les dimensions d'un engagement croyant dans la cité sont ainsi concernées, y compris, par conséquent, les dimensions sociale, économique, éthique, juridique et politique. Ce XVI^e siècle aura illustré combien la conviction religieuse et l'autorité du Prince auront dû apprendre à vivre ensemble, telle des sœurs jumelles, sans n'être que des rivales. Il se trouvera aussi qu'avec la Réforme, le rapport entre ces deux instances sera repensé, reformulé, revisité en quelque sorte et les tentatives pour libérer l'Église de la puissance publique aboutiront peu ou prou, dans la *traditio reformata*, à de nouveaux équilibres politiques, confessionnels et territoriaux. Philippe Mélanchton, dans un texte fondateur intitulé « La Confession d'Augsbourg », énoncera en 1530 combien les deux sphères du religieux et du politique ont chacune ses responsabilités et ses prérogatives et combien, sans les confondre, ni les séparer totalement, elles sont présentes au cœur de la cité et au cœur de chacun. « *Il ne faut pas confondre le pouvoir ecclésiastique et le pouvoir civil* » écrit-il dans le paragraphe 68. Ou encore « *il ne faut pas mêler et confondre les deux pouvoirs, le spirituel et le temporel* » « *car le pouvoir spirituel a la mission de prêcher l'Évangile et d'administrer les sacrements. Il ne doit pas empiéter sur un domaine autre que le sien, ni établir ou destituer des rois, ni abolir ou ruiner l'obéissance dû aux autorités, ni prescrire ou imposer des lois au pouvoir temporel...* ».

La théologie qui se développe ainsi et que l'on nomme « des deux règnes » (domaine temporel et domaine spirituel) et dont les deux traditions luthérienne et réformée se réclament, contribuera à avancer dans cette direction. Le temps vient après les guerres de religion de faire valoir la nécessité de la tolérance, alors que les persécutions sont loin d'être finies.

La tolérance, deuxième combat du protestantisme après celui de la Réforme et dont les emblèmes sont l'affaire Calas et l'Édit de Tolérance de 1787, s'ouvre sur les acquis de la Révolution de 1789 (en particulier l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen issu du plaidoyer de Rabaut Saint-Etienne). Le temps de la tolérance fait alors place à

² André ENCREVE, « La petite musique huguenote », *La France de l'Affaire Dreyfus*, Gallimard, Paris, 1994, p. 598.

celui de la liberté, la liberté de conscience, en cette année symbolique et la liberté de culte en 1791 puis 1794.

Et l'on se souviendra en effet que le 24 décembre 1789, la veille de Noël, protestants, comédiens et bourreaux seront déclarés électeurs et éligibles et enfin admis à tous les emplois... Ce processus de laïcisation où chacun trouve sa place quelle que soit sa conviction ou son statut, se poursuivra encore de la période concordataire jusqu'au moment de la séparation des Eglises et de l'Etat, avec la loi du 9 décembre 1905. Le principe de la laïcité et les valeurs d'égalité de liberté et de fraternité qu'elle permet d'inscrire dans le réel de la société, sont mises à l'épreuve, comme le protestantisme, de toutes ces évolutions contemporaines

Nous pouvons ainsi tracer à grands traits dans ce processus, deux types de relations religion-Etat, et voir apparaître en ce moment-même un troisième type, porteur de questions graves, celui de la non-relation ou de l'ignorance, porteur de tous les risques de dissensus.

- Le premier type est celui d'un régime de « collusion », de relation quasi fusionnelle, n'empêchant pas les conflits mais créant une complicité peu propice à la démocratie et à la diversité confessionnelle, avec un espace public restreint : c'est, en plus du temps de l'Ancien régime, ce qui sera appelé le Régime concordataire.

- Le deuxième type est celui de la « séparation », tel que nous la connaissons aujourd'hui encore grâce à la promulgation de la loi du 9 décembre 1905. Cette loi ne parle pas de laïcité (bien que régulièrement on la désigne comme la loi de la laïcité, alors que ce n'est pas son sujet, mais bien celui de l'organisation du culte, et précisément du culte public en France), mais elle sépare les partenaires liés jusque-là et elle établit clairement la liberté de culte.

Aujourd'hui, le protestantisme plaide encore et toujours pour une laïcité décrispée, décontractée et refuse son instrumentalisation. La laïcité ne peut et ne doit pas être utilisée comme une arme, par exemple contre l'islam, nouveau partenaire dans ce paysage social et religieux, et qui cherche bien légitimement sa place. Un partenaire que ne connaît pas assez l'ensemble des partenaires, y compris le protestantisme français qui est en grand déficit à ce jour de chaires d'islamologie dans ses facultés et ses instituts de formation.

- Le troisième type que l'on voit se dessiner est enfin celui de l'exclusion, pour reprendre les mots du politologue Olivier Roy, ou de l'« exculturation » des religions et des cultes pour parler avec la sociologue Danièle Hervieu-Léger. Une relation avec le pouvoir qui pourrait ne plus être qu'un vague lien, une référence presque effacée dans la mémoire oublieuse d'une République entrée de plain-pied dans l'ultra-modernité d'où l'Eglise et le référent chrétien ne sont plus que facultatifs, consultatifs ou même parfois déconsidérés.

Le protestantisme plaide alors pour une « laïcité de reconnaissance et de débat », selon la belle expression du sociologue des religions Jean-Paul Willaime, une « laïcité non pas d'incompétence (au sens de la compétence juridique) mais d'intelligence », pour reprendre l'expression de Régis Debray, une laïcité refusant de courir le risque de désertier le terrain de la rencontre et du dialogue, une laïcité refusant surtout, il est grand temps de s'en rendre compte, d'humilier les cultes ou d'en dénier la valeur symbolique, humaniste, civilisationnelle et sociétale, sous peine de préparer lentement, sournoisement, et voir revenir le temps des conflits ou des guerres que l'on appelait civiles, au XVI^e siècle, mais en réalité des dissensus violents à forte charge confessionnelle.

Des conflits qui pourraient se trouver liés à un impératif irrépressible de réaction, à une outrance revendicative des religions qui pourraient se sentir ignorées ou critiquées, qui se voient peu à

peu surveillées et punies, le cas échéant, et qui se placeraient sans même en avoir toujours conscience dans une posture victimaire vécue par elles comme inexpugnable et légitime dans une recherche de défense pour leur survie ou pour faire valoir quelques fondamentaux qu'elles croiraient mis en cause : (le port du voile, de la kippa, la circoncision, l'abattage rituel, la construction de mosquée, ...)

En conclusion, je reformulerai ce qui précède en quelques mots :

L'évolution de la loi, l'état d'esprit du pays, qui a dû prendre en compte en quelques années non pas la menace mais bien la réalité tragique des attentats meurtriers commis sur notre sol, en plein cœur de la capitale notamment, l'entrée à la fois intime et collective dans une « société de la vigilance », pour reprendre un mot présidentiel récemment prononcé dans la cour d'honneur de la Préfecture de Paris devant les cercueils et en présence des familles endeuillées et des orphelins, un mot qui va à rebours de ce que bien des citoyens espéraient être plutôt une « société de confiance », la diffusion désormais commune par les médias et les réseaux sociaux de propos de haine en particulier contre les juifs et les musulmans, sans que le discours politique s'en émeuve trop ou en organise sérieusement la critique, la provocation de tel élu régional ou de tel responsable par l'instrumentalisation de la thématique de la laïcité définie par eux comme un antidote à l'extrémisme ou invoquée comme une sorte d'expression liturgique républicaine faisant de la laïcité le sacrement qui sauverait la cité des dangers islamistes, tout cela laisse penser que le consensus a laissé place à une controverse sans cesse recommencée. Au principe de laïcité que défendent les républicains et que l'Observatoire de la laïcité n'a de cesse de rappeler et de défendre avec constance et justesse, se substitue peu à peu le désir mortel de neutralisation religieuse de la société. D'autres s'y sont pourtant essayé avant nous, et jamais dans une perspective libérale, démocratique et républicaine, faut-il le rappeler : Mao, Staline, Hitler, Pol Pot, Hodja, et nous ne nous en souvenons pas.

Eradiquer la religion, éradiquer le culte qui est pourtant au cœur de toute culture, de toute société, c'est tuer la culture.

Alors que de nombreux intellectuels nous avertissent depuis longtemps sur ce risque et sur le déficit civilisationnel que nous creusons en refoulant le religieux au lieu de le considérer comme il doit l'être, alors que l'IESR, l'EPHE, et quelques facultés travaillent à cette intelligence critique, alors que le programme Science Politique Emouna ou l'IHEMR avec lesquels la FPF est directement engagée, forment des cadres et des leaders d'opinion dans tous les secteurs de la vie sociale, alors que la Faculté de théologie protestante de Strasbourg fait valider par le ministère de l'Intérieur le 7 août dernier un travail unique et original de 5 ans, un « DU Aumôniers formation civique et civile théologique et pratique », adressé aux trois corps d'aumôniers de la FPF qui veulent être agréés par elle, et envisage de l'ouvrir aux aumôniers des autres confessions, alors que tant d'acteurs œuvrent dans les associations interreligieuses de tout format, pour que l'ultra modernité ne soit pas un monde sans religion mais un monde où la religion puisse être vécue autrement, le protestantisme fait entendre sa voix elle aussi critique et bienveillante.

Le principe de la laïcité dont il est un coproducteur ne peut être traité par la controverse en permanence.

L'une des pistes, en plus de l'éducation, de la prédication et de la catéchèse, pourrait être lors celle de la rencontre et du dialogue, toujours, avec les élus, les maires, conseillers départementaux, élus régionaux, députés, sénateurs, préfets et proviseurs et chefs d'établissements scolaires, etc. Une présence chrétienne, protestante qui fasse lien, qui relie et qui permette de relire ensemble le récit qui nous tient : celui de la République laïque au service

d'une société qui ne l'est pas, une société faite d'hommes et de femmes de chair et de transcendance.

Un nouveau discours sur la laïcité de la part du Président de la République, le premier ayant été prononcé devant les protestants invités par la Fédération protestante de France et la Maire de Paris, Anne Hidalgo, à l'Hôtel de Ville le 22 septembre 2017³, mettrait-il un terme à ce dissensus ? Rien n'est moins sûr. L'organisation d'un grand débat national serait-elle une autre piste ? Rien ne dit que le pays soit prêt à vivre ce sujet désormais autrement que par la controverse et malmené par les faits divers ou les discours de haine. La laïcité reste donc en question. Et sans dire explicitement que nous marchons vers la fin d'un consensus, il faut sans doute admettre que nous sommes en présence d'une promesse encore inaccomplie.

³ Protestantismes, convictions & engagements, dir. Patrick Cabanel, Actes du Colloque tenu à l'Hôtel de Ville de Paris les 22 et 23 septembre 2017, à l'occasion des 500 ans de la Réforme protestante. Editions Olivétan, 2019